

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le gymnase de Parent (63270), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus

Date de convocation : 24 septembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 6 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : CREGUT François

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 90

- Titulaires : 87

- Suppléants : 3

Absents ayant donné pouvoir : 24

Absents excusés : 7

Votants : 114

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (90)

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
ROUSSEL Denis (S)

BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine
BRUNETTI Graziella

CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent

CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GOMEZ Jean-Marc
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy

HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis

LEROY Véronique

MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique
NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine
PETELH Sandra

PRADIER Laurent
PRUNIER Jean-Pierre

RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine

TEZENAS Olivier

THERME Jacques
THEVENET Emilie
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

VALLON Sébastien
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (3) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (24) ALBARET Christophe à SERRA Pierre ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABAUD Christelle à PETEILH Sandra ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARRAUD Bertrand ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; LENEGRE Jean-Louis à CORREIA Emmanuel ; LIVET Bertrand à CHALLET Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MAHINC Didier à MASSARDIER Marie-Laure ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; PUECH David à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUTY Lionel à LAVILLE Philippe ; THALAUD François à DUBESSY Florence ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; TRILLEAUD Eric à RAVEL Pierre ; WALTER Christian à COSTON David ; ZANIN Nathalie à PELISSIER Patrick ;

ABSENTS EXCUSES : (7) ADMIRAT Nadine ; CHANIMBAUD Lionel ; FRADIN Guy ; GREGOIRE Nathalie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ;

*

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les membres du conseil communautaire ont la possibilité, sous certaines conditions, d'être remboursés des frais de transports occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Auparavant réservés aux élus qui ne percevaient pas d'indemnités de fonction, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie l'article L.5211-13 du CGCT pour permettre d'élargir à l'ensemble des élus le bénéfice du remboursement des frais de déplacement, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante en fixant les modalités.

A ce titre, sous réserve d'une délibération, les élus peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés notamment à l'occasion des réunions :

- Du conseil communautaire ;
- Du bureau ;
- Des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- Des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Au regard des nombreux déplacements réalisés par les membres du bureau et du montant de l'indemnité de fonctions versée aux conseillers délégués, il vous est proposé de délibérer pour autoriser la prise en charge des frais de déplacements de ces derniers selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents publics à l'occasion des déplacements nécessités par l'exercice de leur délégation, dès lors que le recours aux véhicules de service ne sera pas possible.

Dans tous les cas, le remboursement de frais sera subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées et réalisées et à la présentation d'un état de frais.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire peuvent, sous conditions, bénéficier du remboursement des frais de déplacements qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la communauté d'agglomération à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors de la commune qu'ils représentent au sein de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires ;

CONSIDERANT la composition du bureau communautaire et le montant des indemnités de fonction versées à ses membres.

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 114

- *Pour : 76*
- *Contre : 32 (BERTHELOT Pascal ; CHALLET Vincent ; CORREIA Emmanuel ; COSTE Yves ; DABERT Jean-Claude ; DUBOST Philippe ; GONTHIER Emmanuel ; GUILLAUME Julien ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélie ; PELISSIER Patrick ; RAVEL Pierre ; RKINA Mohammed ; SAUVANT Jean-Pierre ; BRUN Claudine (S) ; SCHUMACHER Emilie ; THEVENET Emilie ; TINET Georges ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe ; ZANIN Nathalie)*
- *Abstentions : 4 (DRUELLE Jean-Claude ; GARNAVAULT Philippe ; GILBERT Odile ; PRADIER Laurent)*
- *N'ayant pas pris part au vote : 2 (ARNAULT Lionel ; THALAUD François)*

- **D'approuver le remboursement des frais de déplacements des élus communautaires ne percevant pas d'indemnités de fonctions, ainsi qu'aux conseillers délégués dès lors que la délibération sera devenue exécutoire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au remboursement de frais de déplacement des membres du conseil communautaire visés par la délibération ;**
- **D'inscrire les dépenses afférentes en section de fonctionnement du budget général.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10/2021